Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité
et de l'urbanisme

ARRÊTÉ
déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo sur la commune de Pénestin

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2016 par laquelle le conseil communautaire de Cap Atlantique approuve le dossier constitué en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo et autorise son président à solliciter le préfet du Morbihan pour l'organisation d'une enquête d'utilité publique ;

Vu les avis de l'autorité environnementale en date des 16 novembre 2017 et 19 avril 2018 sur l'étude d'impact figurant au dossier de demande de déclaration d'utilité publique et les mémoires en réponse établis par la communauté d'agglomération Cap Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 prolongeant l'enquête publique susvisée ;

Vu les pièces du dossier qui ont été soumises à l'enquête d'utilité publique du 20 août au 5 octobre 2018 inclus en mairie de Pénestin ;

Vu les registres d'enquête ;

Vu l'avis favorable assorti de deux réserves émis par la commissaire enquêtrice sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 valant déclaration de projet par laquelle le conseil communautaire de Cap Atlantique décide de lever les deux réserves émises par la commissaire enquêtrice et déclare d'intérêt général le projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo ;

Vu le courrier du 14 janvier 2018 de M. le président de Cap Atlantique demandant de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du parc d'activités de Loscolo ;

.../...

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexés justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation par la communauté d'agglomération « Cap Atlantique » du parc d'activités conchylicoles de Loscolo sur la commune de Pénestin.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'annexe n° 1 expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 2 : Le plan de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique figure en annexe 2 de l'arrêté.

Article 3 : Le président de Cap Atlantique agissant au nom de la communauté d'agglomération est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 4 : Les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ainsi que les modalités du suivi des incidences sur l'environnement ou la santé humaine, figurent dans l'annexe n° 3.

Article 5 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté avec ses annexes ainsi que la déclaration de projet seront affichés pendant deux mois en mairie de Pénestin. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et sur le site internet des services de l'État du Morbihan « www.morbihan.gouv.fr ».

Ces documents peuvent être également consultés auprès de la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle à VANNES.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être formulé en utilisant l'application « Télérecours-citoyens» sur le site www.telerecours.fr. Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le président de Cap Atlantique, le maire de Pénestin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 18 JAN. 2019
Le préfet,

Par délégation,
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité
et de l'urbanisme

Annexe 1

Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique en application de l'article L 122-1 du code de l'expropriation
Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo à Pénestin

En préambule, il convient de rappeler que ce document relève des dispositions de l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui prévoit que l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique.
Il se fonde pour l'essentiel, sur les éléments figurant dans le dossier soumis à enquête publique, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice ainsi que la déclaration de projet adoptée le 20 décembre 2018 par délibération du conseil communautaire de Cap Atlantique.

Présentation de l'opération

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil Communautaire de Cap Atlantique a déclaré d'intérêt communautaire le projet de réalisation d'un parc d'activités conchylicoles, sur le site de Loscolo à Pénestin, dans le cadre de sa compétence « développement économique».
Par délibération en date du 16 juin 2016, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de disposer de la maîtrise foncière de toutes les parcelles comprises dans le périmètre du projet.
Le projet consiste à réaliser un parc d'activités conchylicoles reposant sur les principes de fonctionnement suivants :

- un parc d'activités conchylicoles sur une surface d'environ 8,5 ha inscrit au PLU de Pénestin en zone Aca ;
- la réalisation du projet en deux tranches successives visant à la constitution de 17 lots viabilisés avec prise d'eau de mer (12 lots en tranche 1 et 5 lots en tranche 2) ;
- un accès principal motorisé à l'est du parc en articulation avec la RD 201 ;
- la réalisation d'un réseau souterrain d'alimentation du parc en eau de mer ;
- la mise en œuvre de réseaux pour la gestion des eaux de ruissellement ;
- la mise en œuvre de systèmes de pompage, de rejet de l'eau de mer, de bassins de stockage et de décantation ;
- l'aménagement des voiries et espaces verts.

Procédure de consultation du public

Sur le fondement des articles L 123-6 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique conjointe a été ouverte du 20 août au 5 octobre 2018 inclus au titre de l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération et au titre de la détermination des terrains à déclarer cessibles.

Le dossier d'enquête comportait toutes les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes. Une réunion d'information et d'échanges avec le public s'est tenue le 27 septembre 2018 sur la commune de Pénestin.

La régularité de l'enquête publique a été constatée par la commissaire enquêtrice. Celle-ci a rendu un avis favorable assorti de deux réserves.

Caractère de l'utilité publique de l'opération

La réalisation du parc d'activités de Loscolo présente un caractère d'utilité publique reposant sur les éléments suivants :

- le parc permettra de regrouper les professionnels de la conchyliculture sur un même site dédié et adapté : accès à une eau de qualité et en quantité suffisante, situation géographique centrale favorisant l'accès aux zones d'exploitation en mer et permettant de fluidifier la circulation du centre bourg de Pénestin en période estivale, site suffisamment proche de la mer pour faciliter le pompage et les accès aux zones d'exploitation maritimes mais aussi suffisamment éloigné du rivage et des zones d'habitation permettant un fonctionnement collectif des activités ;

- le projet apportera une solution durable à l'impossibilité des chantiers mytilicoles à évoluer sur leurs sites actuels en raison de la qualité et de la quantité des eaux aléatoires, de la proximité immédiate des habitations et de l'exiguïté des parcelles, des risques d'inondation en bordure de Vilaine et du contexte réglementaire de l'urbanisme ;

- le parc conchylicole offrira les conditions satisfaisantes à une évolution des outils professionnels soumis à des obligations toujours croissantes (enjeux sanitaires, de sécurité, de fonctionnement de la filière conchylicole, de mises aux normes...) et facilitera la transmission des entreprises et la pérennisation d'une filière d'excellence largement reconnue ;

- ce projet permettra de soutenir et développer une activité économique offrant de nombreux emplois tant à l'année qu'en période saisonnière et à donner des conditions de travail optimum aux professionnels de la conchyliculture et à leurs salariés ; il est une réponse durable pour pérenniser cette économie primaire et le maintien des emplois sur ce secteur ;

- le parc offrira un circuit d'eau de mer conçu pour apporter une eau de qualité à chaque entreprise et pour rejeter une eau utilisée épurée conforme à la réglementation selon un système à la fois collectif (alimentation, stockage, distribution) et individuel avec l'engagement de la responsabilité de chaque professionnel vis-à-vis des installations ;

- le projet a été conçu d'un point de vue spatial, environnemental, organisationnel et technique dans un souci d'évitement, de réduction et de compensation de milieux ou de nuisances en tenant compte de la sensibilité environnementale du site et de son contexte global.

Considérant :

⇨ L'engagement de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique dans sa déclaration de projet à lever les réserves émises par la commissaire enquêtrice de la façon suivante :

- Réserve n°1 : Cap Atlantique s'est engagé à compenser les 25 m² de zones humides impactées en trouvant un nouvel emplacement situé sur la commune de Pénestin en concertation avec les services de l'État ;
- Réserve n°2 : Cap Atlantique s'est engagé à mettre en place et animer un comité d'échanges et de suivi autour de la problématique des nuisances constitué de professionnels, de riverains et des représentants de la commune et de la communauté d'agglomération.

⇨ la compatibilité du projet avec le Schéma de Cohérence Territorial (Scot) révisé de Cap Atlantique dont le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) ont prévu la réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo ;

⇨ les motifs et considérations précitées ;

⇨ que le projet n'entraîne pas d'atteintes excessives à la propriété privée et que le coût financier et les inconvénients que comporte l'opération ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt général qu'elle présente ;

⇨ que les atteintes à l'environnement sont faibles et peuvent faire l'objet de mesures correctrices ;

le caractère d'utilité publique de la réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo à Pénestin est justifié.

Fait à Vannes, le 18 JAN. 2019
Le préfet,

Par délégation,
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

ANNEXE 2

Plan périmétral

Projet de Parc d'Activités Conchylicoles de Loscolo

VU
pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour
Vannes, le 18 JAN. 2019
Par délégation,
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

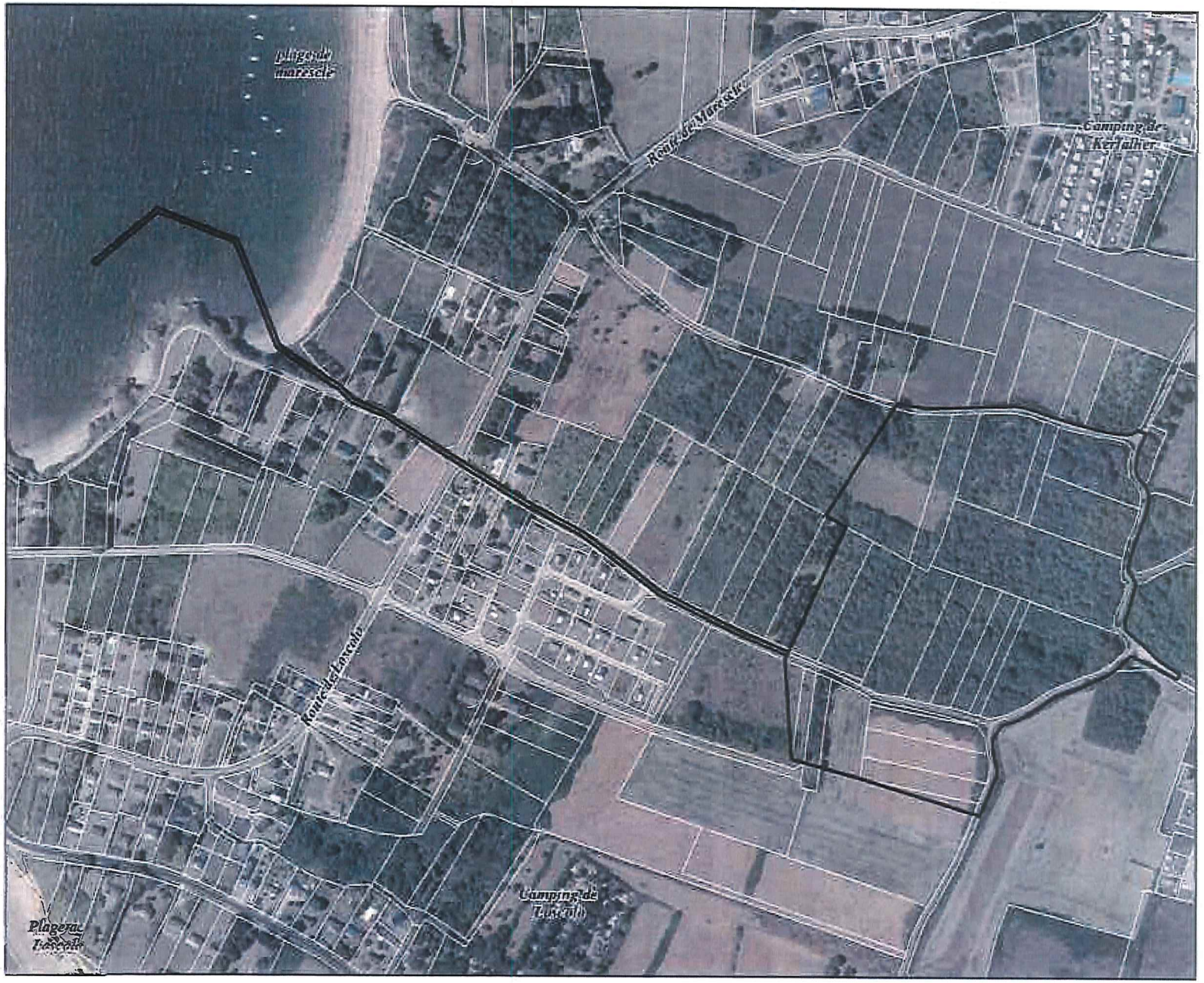

Parcelles cadastrales

Périmètre projet

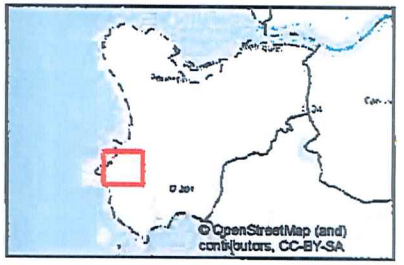

N

0 35 70 m

Sources cartographiques : BD Ortho 2016 ©IGN

ANNEXE 3

VU

pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Nantes, le 18 JAN. 2019

Par délégation,

Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

L'énergie pour bâtir ensemble. Cap Atlantique Communauté d'agglomération

Loire-Atlantique développement

LOSCOLO - SYNTHESE DES SEQUENCES ECR

Thèmes	Mesures	Incidences résiduelles
Milieu physique		
Mesures d'évitement		
Choix du site du tracé des conduites	Le choix du site a été fait en intégrant plusieurs paramètres dont l'éloignement des zones urbaines pour éviter tout conflit d'usages et permettre une emprise de travaux limitée (passage des conduites par les chemins existants). La conduite sera au niveau de l'estran, au maximum ensouillée dans les sédiments meubles.	Négligeable
Choix de la période des travaux	Choix des périodes les moins pénalisantes pour le démarrage des travaux et des travaux préparatoires (débroussaillage) en fonction des priorités environnementales (automne).	Négligeable

Thèmes	Mesures	Incidences résiduelles
	Mesures de réduction	
Réduction des effets sur la qualité de l'air	- Arrosage du chantier pour limiter l'envol de poussière. - Entretien des véhicules et limitation de vitesse pour réduire les rejets atmosphériques. - Constitution d'un comité d'échange et de suivi.	Négligeable
Réduction des effets sur le bruit	Réalisation d'une campagne de mesurages acoustiques à la mise en fonction du parc d'activités conchylicoles afin d'avaliser l'étude prévisionnelle, et constitution d'un comité d'échange et de suivi.	Négligeable
Prise en compte des risques naturels	Risque d'inondation : des fossés et bassin d'eaux pluviales assureront la gestion quantitative des eaux issues de la voirie interne créée. Elles assureront un rôle de stockage temporaire des eaux pluviales avec une infiltration progressive dans le sol. Dispositions constructives pour répondre aux contraintes liées au risque naturel. Un plan d'évacuation sera mis en œuvre pour la zone d'activités (inspiré des « consignes individuelles de sécurité en cas d'inondation du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs)).	Négligeable
	Milieux aquatiques	
	Mesures de réduction	
	<u>Gestion quantitative des eaux superficielles</u> - les eaux pluviales seront en majorité collectées par fossés ou noues plutôt que par canalisations, - les ouvrages auront un rôle de stockage temporaire des eaux et de régulation des débits. - des bassins de rétention permettront leur rejet progressif pour éviter les inondations.	Négligeable

Thèmes	Mesures	Incidences résiduelles
Eaux superficielles continentales	<u>Gestion qualitative des eaux superficielles</u> Lors de la phase des travaux et si besoin : - des bassins temporaires seront créés afin de récupérer les eaux pluviales du chantier et éviter leur écoulement dans les eaux superficielles. Ces bassins seront équipés d'un système de filtration des MES (filtre à paille ou autre). - seront définies des aires de stationnement pour les engins, l'entretien des engins sur des secteurs qui sont aménagés. L'ensemble des engins de chantier sera équipé de kit anti-pollution permettant aux ouvriers d'intervenir instantanément. - le ravitaillement des engins s'effectuera uniquement sur une surface étanche. Cette surface étanche pourra être située au niveau de la base vie de chantier. En phase d'exploitation : - Les eaux pluviales seront collectées par un réseau d'eau pluviale et gérées par les bassins de rétentions.	
Eaux côtières	<u>Gestion qualitative des eaux côtières</u> Les travaux seront réalisés à marée basse et lors des marées de vives eaux pour la partie située en milieu subtidal. Le chantier sera balisé et les entreprises justifieront des mesures prises en cas de pollution accidentelle. En phase d'exploitation, les eaux seront traitées par un système de lagune de décantation.	Négligeable
Mesures compensatoires		
Zones humides	Pour compenser les 25 m^2 de zone humide détruite, plus de 3000m^2 de zone humide seront restaurés au droit de la parcelle YI 244.	Négligeable

Thèmes	Mesures	Incidences résiduelles
Milieu naturel		
	Mesures d'évitement	
Faune	Herpétofaune : les fossés seront au maximum conservés.	Faible
	Choix de la période des travaux hors de la période de reproduction des espèces (Travaux en automne).	- Avifaune : Faible ; - Herpétofaune : Faible ; - Entomofaune : Moyen à Faible (Lepidoptères et Orthoptères) ; - Mammalofaune : faible (hormis Chiroptères : négligeable pour le gîte et moyen pour les habitats de chasse et de transit).
Habitats naturels terrestres	Le passage des conduites par des cheminements existants permet d'éviter les falaises. Une bande boisée (environ 0,5 hectare) dans le parc, deux autres parcelles boisées (1840 m^2 et 1030 m^2) et les haies (environ 2800 m linéaire) avec qui entourent le périmètre du projet seront préservées. Les fossés présents dans le périmètre du projet seront maintenus.	Faible (les habitats patrimoniaux ont été évités)
Milieu biologique marin	Afin de limiter au maximum des impacts sur les roches, la conduite tend à contourner la pointe rocheuse.	Négligeable
	Mesures de réduction	
Habitats naturels	- Véhicules équipés de Kit Pollution et entretien régulier. - Le projet interdit l'utilisation de produits phytosanitaires. - En cas de pollution accidentelle, l'ouvrage de gestion des eaux pluviales sera muni d'une vanne manuelle qui permettra d'utiliser le bassin de régulation comme une enceinte de confinement. En cas d'accident, les services de la police de l'Eau seront avertis et une entreprise spécialisée procèdera à l'évacuation des	Faible (les habitats patrimoniaux ont été évités)

Thèmes	Mesures	Incidences résiduelles
	polluants. Les ouvrages seront remis en état et nettoyés avant l'ouverture de la vanne. - Évitement au maximum des zones humides inventoriées sur le site. L'aménagement du site et son verdissement, l'organisation du réseau d'eaux pluviales fossés, noues plantées contribueront à l'augmentation de la biodiversité (flore/faune) inféodées aux milieux humides (cf. mesures compensatoires). - Des haies seront plantées et celles existantes densifiées autour du parc d'activités. - Les bassins de rétention d'eaux pluviales seront entourés d'espaces verts. - Une bande boisée dans le parc et les haies qui entourent le périmètre du projet seront préservées. - Gestion adaptée des surfaces arborées et/ou arbustives.	
Milieu biologique marin	- Pendant les travaux, les zones de chantier sur l'estran seront délimitées et balisées.	Négligeable
Flore	- Des haies seront plantées et renforcées avec des essences locales. - Suppression des espèces invasives par des méthodes de gestion appropriées.	Faible
Faune	Avifaune : les secteurs conservés dans le cadre du projet seront balisés. Le secteur ne sera pas éclairé quand le parc d'activités conchylicoles ne sera pas en activité. Les travaux démarreront hors période de nidification (printemps, été soit jusqu'à l'envol des juvéniles) et donc en automne. Herpétofaune : les travaux seront réalisés en fin d'été, début d'automne, hors périodes de reproduction et d'hivernage. La bande boisée et les haies conservées ainsi que les haies bocagères plantées préserveront en partie l'habitat favorable en phase terrestre notamment de la Grenouille agile. Un espace en prairie permettra à la bande boisée de rester connectée aux fossés où se reproduit la Grenouille agile. Afin de répondre spécifiquement aux enjeux batrachologiques du site (estivation, hibernation, et déplacements), une bâche sera posée autour du parc	- Avifaune : Faible ; - Herpétofaune : Faible ; - Entomofaune : Moyen à Faible (Lepidoptères et Orthoptères) ; - Mammalofaune : faible (hormis Chiroptères : négligeable pour le gîte et moyen pour les habitats de chasse et de transit).

Thèmes	Mesures	Incidences résiduelles
	pour empêcher les animaux, à la fin de la période de reproduction, de réintégrer (de nuit) les habitats terrestres présents sur le site. Odonates : réalisation de fossés drainants potentiellement favorables à ce groupe d'espèces. Mammalofaune : maintien et restauration de haies et boisements (secteurs favorables aux mammifères). Les travaux de débroussaillage seront réalisés en d'automne (hors période mise bas des chiroptères et hors période d'hibernation). Les travaux seront réalisés de jour.	
Paysage	- Maintien d'une unité paysagère et architecturale afin d'intégrer le projet dans l'environnement. - Les clôtures des installations seront végétalisées avec des espèces locales. - Une bande boisée est préservée ainsi que les haies périphériques et certains arbres du site. - Les installations et les canalisations en mer seront immergées et intégrées dans l'environnement par des enrochements ainsi que par le développement possible de la faune et la flore sur les structures.	Négligeable
Patrimoine	Diagnostic archéologique préalable à prévoir sur le périmètre du projet.	Négligeable
Mesures compensatoires		
Habitats naturels	Pour compenser les 25 m^2 de zone humide détruite, plus de 3000m^2 de zone humide seront restaurés au droit de la parcelle YI 244.	Négligeable
Défrichement	Il a été prévu de réaliser un boisement compensateur de 1,62 ha suite au défrichement de 0,7995 ha de surface boisée (de plus de 30 ans). Les parcelles choisies pour la réalisation du boisement compensateur sont les parcelles YC 103 (0,61 ha) et YI 219 (1,01 ha) sur la commune de Pénestin. Cap Atlantique s'engage à réaliser l'entretien du boisement compensateur (sur trois ans) jusqu'à la réussite de la plantation.	Négligeable